Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260424-D2026_059-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur COSNARD Sylvain, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026
Date d'affichage : 16 avril 2026

PRÉSENTS : M. COSNARD Sylvain, Mme CORFMAT Christine, M.KERAËL Philippe, Mme ROPERT Carole, M. FLAMAND André, Mme PRAT Anne-Marie, M. LE FUR Jean-Luc, , M. PENNAMEN Fabien, Mme LAURENT-LE BUANNIC Fabienne, Mme JUSTIN Marie-Andrée, M. LE QUEAU Christian, Mme SARTINI Laétitia, M. LARNICOL Luc, Mme SIMILIA Virginie, M. BENSOUSSAN Claude, Mme PRAT Annie, M. PAGET Henri, Mme LAURENT Laure, M. RIOU Sylvain, M. MEHU Jean-Philippe, Mme COIC-LE BERRE Magalie, M. BEREHOUC Matthieu, Mme RAMIREZ Fiorella, M. BOTREL Loïc, Mme CHAFFRON Maryse

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CORROLLER Marie (ayant donné procuration à Mme CORFMAT Christine), M. BAUJARD Jean-Louis (ayant donné procuration à M. BENSSOUSAN Claude)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PENNAMEN Fabien

N° 2026-059 – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts, précise, en son paragraphe 3, que « la durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal ».

A la suite des dernières élections municipales, il convient donc de procéder à la constitution de la nouvelle Commission communale des impôts directs laquelle doit comprendre, outre le Maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, 8 commissaires.

Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par la Directrice Départementale des Finances Publiques du Finistère sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260424-D2026_059-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (5 contre) :

- **de proposer à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques du Finistère la liste de contribuables ci-après en vue de la constitution de la Commission Communale des impôts directs :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Charles BRIDELANCE	Claude BENSOUSSAN
Luc LARNICOL	Joël SPAGNOL
Christine LE LEVIER	Philippe KERAEL
André FLAMAND	Christian LE QUEAU
Laure LAURENT	Fabienne BUANNIC
Thierry LE NOURS	Fabien PENNAMEN
Anne-Marie PRAT	Véronique LAUWICK
Monique GOUZIEN	Sylvain RIOU
Marie-Ange BUANNIC	Jean-Claude DUGUE
Serge CHENEDE	François LE CORRE
Jean MARTEL	Jean-Noël SAVIN
Henri PAGET	Laetitia SARTINI
Virginie SIMILIA	Jean-Louis BAUJARD
Matthieu BEREHOUC	Claude COLINEAUX
Christine FIRMIN	Jacky DELAUNOIS
Dominique ROLLAND	Jean-Christophe CELIBERT

Loctudy, le 29 avril 2026,
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Le secrétaire de séance,
Fabien PENNAMEN

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »